

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par
M. Barrot et Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE 10

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 13, substituer au mot :

« conformément »

les mots :

« selon les modalités prévues ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.